



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le 20/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCI PFD

116 RUE CELESTIN DUBOIS
59119 Waziers

Références : 403-2026
Code AIOT : 0003801504

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2026 dans l'établissement SCI PFD implanté Rue Lamendin Friche du Renard 62141 Évin-Malmaison. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection, inopinée, s'inscrit dans le cadre d'une campagne locale portant sur la vérification du bon fonctionnement des vannes d'obturation des bassins de rétention.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI PFD
- Rue Lamendin Friche du Renard 62141 Évin-Malmaison
- Code AIOT : 0003801504
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site a fait l'objet d'une demande d'autorisation en 2017 par la société SCCV EMALMAISON, autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation n° 2019-109 du 10 mai 2019 concernant un bâtiment logistique situé sur la commune de EVIN-MALMAISON sur le site de la Friche Renard (zone concernée par le plan d'intérêt général autour de l'ex-site « Métaleurop »). Le site a été autorisé et classé Seveso « seuil bas ». Il est constitué d'un bâtiment principal d'une surface plancher de 77 054m² qui comprend 6 cellules de stockage "sprinklées" d'un peu moins de 12 000m².

Suite à une réorganisation du site avec une diminution des produits dangereux et la réalisation d'un transit de matières classées, il a été procédé à un déclassement de Seveso en autorisation par arrêté préfectoral n°2022-151 du 27 juin 2022.

Les activités principales sont les suivantes :

Rubrique 1510-1 (stockage en entrepôt) comprenant :

- Une emprise au sol de 71 923m²
- 6 cellules de surface unitaire de 12 000m² et de hauteur au faîtage de 13,45m pour un volume total de 967 392 m³.

Rubrique 4220.2 (local spécifique) avec un passage en transit de cartouches de fusils et de balles dans leur emballage de transport, classées en division de risque 1.4. (quantité totale de matière active équivalente : 400kg)

Un "porter à connaissance" portant sur plusieurs modifications a été déposé, ce dernier a été plusieurs fois mis à jour et est en cours d'instruction (PACV4).

Un changement d'exploitant a été déclaré en 2023, avec pour nouvel exploitant « SCI PFD » sous la forme juridique d'une SCI (numéro de SIRET : 85354460900011), ayant pour mandataire associé la Holding immobilière Bils.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositifs d'isolement des réseaux (vanne d'obturation)	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11 de l'Annexe II	Sans objet
2	Maintenance des extincteurs et RIA	AP Complémentaire du 27/06/2022, article 1.1.14 (modifiant art. 7.6.3.2.1 de l'AP du 10/05/2019)	Sans objet
3	Accessibilité des dispositifs de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13 de l'annexe II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les essais de fermeture de la vanne d'obturation du bassin de rétention, menés depuis les deux points de commande (accueil et poste de commande, en modes électrique et manuel), se sont révélés concluants.

Le contrôle ponctuel de la maintenance et de l'accessibilité d'un extincteur et d'un RIA de la cellule 1, choisi au hasard, n'a pas révélé d'anomalie.

Aucune non-conformité n'est relevée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositifs d'isolement des réseaux (vanne d'obturation)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 11 de l'Annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux d'extinction incendie
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. (...) Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés de dispositifs d'isolement visant à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.
Constats : Le bassin destiné à confiner les eaux d'extinction d'un incendie, collecte les eaux pluviales de ruissellement pré-traitées. En période de fonctionnement normal, la vanne dont il est équipé est par conséquent maintenue en position ouverte. L'exploitant indique que la fermeture de cette vanne, qui permet d'isoler le bassin de confinement vis-à-vis de l'extérieur, est asservie au déclenchement du dispositif de détection d'incendie. La commande électrique de la vanne est activable depuis deux emplacements : l'accueil de l'entrepôt (avec voyants lumineux) et le poste de commande situé au-dessus de la vanne, au niveau des bassins. Essai n°1 - commande depuis l'accueil : la fermeture complète de la vanne a été obtenue après rappel de la consigne affichée (appui maintenu sur le bouton jusqu'à l'allumage du voyant). Essai n°2 - poste de commande : la fermeture et l'ouverture de la vanne ont été vérifiées en mode

électrique puis en mode manuel (manivelle), l'abaissement de la vanne a été confirmé par l'indicateur. Conclusion : Aucun dysfonctionnement ni non-conformité n'est constaté. Il appartient à l'exploitant d'assurer la diffusion, l'organisation et l'application des consignes opérationnelles (appui long à l'accueil, disponibilité des clés du poste de commande, connaissance par le personnel, inscription au POI/PDI).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Maintenance des extincteurs et RIA

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 27/06/2022, article 1.1.14 (modifiant art. 7.6.3.2.1 de l'AP du 10/05/2019)
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens internes de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : (...) Tous les moyens(*) seront contrôlés périodiquement par un organisme agréé et les résultats seront consignés dans un registre de sécurité tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement. (...) (*) : dispositifs de lutte contre l'incendie.
Constats : Un extincteur et un RIA, de la cellule 1, choisie au hasard, ont été examinés. La dernière maintenance relevée sur le RIA indique la date du 15/10/2025 ; celle indiquée sur l'étiquette de l'extincteur indique la date du 06/2026. Aucune non-conformité relevée sur ce point de contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Accessibilité des dispositifs de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13 de l'annexe II
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : (...) - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, <u>bien visibles et facilement accessibles</u>. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; - de robinets d'incendie armés, (...) (...)
Constats :

Les extincteurs de la cellule 1, ainsi que les RIA, ont été constatés accessibles pour la partie de la cellule regardée.

Aucune non-conformité relevée.

Type de suites proposées : Sans suite